



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAUJON
Pôle Réglementation – Sécurité – Gestion des Risques
ARRETE MUNICIPAL

N°PM2014/12/391

**AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN VEHICULE DE TAXI
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N° 6 – CHANGEMENT DE STATUT
D'EXPLORATION – SAUJON TAXI**

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale, L.2213 – 2 – 2° et L.2213 – 3 – 2° réglementant les réservations de stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux sur la voie publique, notamment les taxis,
VU le code des transports,
VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret N°61.1207 du 02 novembre 1961,
VU la loi N°95.66 du 20 novembre 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU les lois de décentralisation du 02 mars 1982 et 07 janvier 1983 sur les nouvelles compétences communales,
VU le décret N°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,
VU le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret N°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 relatif au transport par voiture de tourisme avec chauffeur,
VU l'arrêté préfectoral N°97-623 du 17 mars 1997, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,
VU l'arrêté municipal N°PM2014/09/303 portant réglementation permanente du stationnement des taxis et voitures de petite remise,
VU l'arrêté municipal N°2006/06/97 portant attribution de licence de taxi à Monsieur André FRANCHI,
VU la correspondance du 03 décembre 2014 émis par Maître Julien SEVE, avocat 7, rue du Bois d'Huré – 17140 LAGORD, portant demande de modification de l'autorisation d'exploitation de la licence de taxis exploitée par Monsieur André FRANCHI 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON sur l'emplacement N°6, du fait de la modification du statut de conjoint collaborateur des entreprises individuelles de taxis.
VU l'autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un véhicule de taxi détenue par Monsieur André FRANCHI – Enseigne commerciale SAUJON TAXI – 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON, pour le véhicule RENAULT Scenic immatriculé CE-581-GP et l'emplacement N°6 situé parking de la Gare à SAUJON (CHARENTE MARITIME),
VU la carte professionnelle de conducteur de taxi N°17-592 délivrée à Monsieur André FRANCHI par le Préfet de CHARENTE MARITIME,
VU la carte professionnelle de conducteur de taxi N°17-649 délivrée à Monsieur André FRANCHI par le Préfet de CHARENTE MARITIME,
VU l'inscription au répertoire SIRENE au nom de Monsieur André FRANCHI – Enseigne commerciale SAUJON TAXI – 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON – Identifiant SIREN 490 926 961 7 – Identifiant SIRET du siège 490 926 961 00023 pour l'activité principale (APE) 4932Z – Transport de voyageurs par taxis,
VU la Carte Nationale d'Identité N°110217400162 délivrée le 03 février 2011 à Monsieur André FRANCHI, par le Préfet de Charente Maritime,
VU la Carte Nationale d'Identité N°110117401011 délivrée le 31 janvier 2011 à Madame Stéphanie FRANCHI née LEVALLOIS, par le Préfet de Charente Maritime,
VU les statuts de la société à responsabilité limitée SAUJON TAXI exploitée en SARL par ses cogérants et uniques associés Madame Stéphanie FRANCHI - 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON, et Monsieur André FRANCHI 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON conformément à l'acte portant nomination des gérants en date du 28 novembre 2014, enregistrée au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROYAN le 01 décembre 2014 - Bordereau N°2014/962 - Case N°17,
VU le récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise délivré le 05 décembre 2014 par la Chambre de Commerce et d'Industrie ROCHEFORT ET SAINTONGE pour la SARL SAUJON TAXI – 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON,
VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés modèle Kbis délivré le 19 septembre 2014 au nom de SARL SAUJON TAXI – 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON société exploitée en SARL par ses cogérants et uniques associés Madame Stéphanie FRANCHI - 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON, et Monsieur André FRANCHI 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON avec pour N° unique d'identification 808 213 920,
VU le certificat d'immatriculation N°2012BV81870 délivrée le 20 avril 2012 pour le véhicule RENAULT Scenic immatriculé CE-581-GP dont le propriétaire est DIAC – FRANCHI André – 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON,
VU le procès verbal de contrôle technique d'un véhicule automobile N°14078942 établi le 29/11/2014 concernant le véhicule de taxi RENAULT Scenic immatriculé CE-581-GP (véhicule de plus de 1 an),
CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
CONSIDERANT, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il importe de réglementer l'exploitation des véhicules de places ou taxis sur le territoire de la commune de SAUJON, et qu'il est des prérogatives du Maire d'autoriser l'exploitation de ces véhicules,
CONSIDERANT que la modification du statut de conjoint collaborateur des entreprises individuelles de taxis ne permet plus à Monsieur André FRANCHI et Madame Stéphanie FRANCHI, son épouse, d'exploiter ensemble l'autorisation que Monsieur André FRANCHI détient en entreprise individuelle,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire à Monsieur André FRANCHI et Madame Stéphanie FRANCHI, son épouse, pour poursuivre l'exploitation en commun de l'entreprise, de procéder à une modification des statuts d'exploitation de celle-ci en l'exploitant désormais sous la forme de la SARL,
CONSIDERANT que le changement statutaire de l'établissement ne constitue pas une vente au sens de loi N°95.66 du 20 novembre 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, mais uniquement un changement des conditions statutaires exploitation de l'autorisation détenue par Monsieur André FRANCHI,
CONSIDERANT, que les intéressés remplissent toutes les conditions nécessaires à la modification de l'autorisation de stationnement de taxi exploitée sur l'emplacement N°6,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur André FRANCHI né le 27/12/1958 à CASABLANCA et Madame Stéphanie FRANCHI née LEVALLOIS le 30 juillet 1971 à CAEN (14) gérants et uniques actionnaires de la société à responsabilité limitée SAUJON TAXI exploitée en SARL – 44 bis, rue Thiers 17600 SAUJON, sont autorisés à exploiter un véhicule de taxi sur la commune de SAUJON à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS – 15, rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

ARTICLE 2 : Aux fins d'exploiter la présente autorisation, il est attribué à la SARL SAUJON TAXI, l'emplacement N°6 situé parking de la Gare à SAUJON,

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour l'exploitation du véhicule suivant :

Marque : RENAULT (D.1)

Type : JZ09B3 (D.2)

Numéro dans la série du type : M10RENV0098790 (E.)

Dénomination commerciale : MEGANE SCENIC (D.3)

Numéro d'immatriculation : CE-581-GP (A.)

ARTICLE 4 : Monsieur André FRANCHI et Madame Stéphanie FRANCHI sont tenus d'informer sans délai le Maire de SAUJON de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant :

- Le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté,

- L'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation,

ARTICLE 5 : Les zones de prise en charge des voyageurs pour l'exploitation de la présente autorisation sont : « L'ensemble du territoire de la commune de SAUJON »,

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec notification à Monsieur André FRANCHI et Madame Stéphanie FRANCHI du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

ARTICLE 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Brigade territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents et Monsieur André FRANCHI et Madame Stéphanie FRANCHI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de CHARENTE MARITIME.

Fait à SAUJON, le 12 décembre 2014
Le Maire de SAUJON, Conseiller Général,
Pascal FERCHAUD

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le

16 DEC. 2014

Publié et (ou) notifié

16 DEC. 2014

